

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016 DURANT UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR  
L'ASSOCIATION RIVE GAUCHE EN CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que le vide-greniers organisé par l'association Rive Gauche nécessite des  
mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 4 septembre 2016, le  
stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures,

- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et le carrefour rue de la Croix/rue de Foucharupt,
- rue Pasteur, entre la rue d'Alsace et la rue de la Gare,
- rue du Battant, de la place du 19 mars 1962 à la rue d'Alsace,
- place Jean-Baptiste Chevalier.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur  
propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 août 2016

Le Maire



David VALENCE